



# Diplôme d'Université

## Implantologie Avancé

Régime de formation habilité : FI  FA  FC

### Modalités de contrôle des connaissances 2018- 2020

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L613-2 et D613-12 ;
- Vu** le décret 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études accomplies en France ou à l'étranger ;
- Vu** l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté DOF/2018/145/A du 10 juillet 2018 relatif à l'accréditation du diplôme d'université « Implantologie avancé » ;
- Vu** l'avis du conseil académique en date du 14 juin 2018 ;
- Vu** la décision du conseil d'administration en date du 10 juillet 2018.

Le présent règlement du contrôle des connaissances applique les dispositions des textes précités. Il est publié au plus tard un mois après le début des enseignements par le président de l'université.

## CHAPITRE I – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU DIPLOME

### Article 1.1 : Inscription

Pour s'inscrire au diplôme, les candidats doivent justifier :

- ◆ Soit d'un diplôme de Docteur en Chirurgie Dentaire ;
- ◆ Soit d'un diplôme de Chirurgien-dentiste ;
- ◆ Soit d'un diplôme de Docteur en Médecine qualifié en Stomatologie ou Chirurgie Maxillo-Faciale ;
- ◆ Soit d'un diplôme étranger permettant d'exercer la Stomatologie ou l'Odontologie ;
- ◆ Certification attestant de la compétence en implantologie

Le diplôme est préparé uniquement en formation continue.

### Article 1.2 : Sélection

Le recrutement est sélectif, sur dossier. Le candidat devra justifier du niveau de diplôme spécifié dans l'article 1.1 et d'une compétence en implantologie d'au moins deux ans.

## CHAPITRE II - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

### Article 2.1 : Durée

Le cursus du DUIA est organisé sur une année universitaire.

### Article 2.2 : Organisation

L'organisation du Diplôme d'Université d'Implantologie Avancée (DUIA) est la suivante :

- 120 heures d'enseignement (cours, travaux dirigés et pratiques)
- Un volet clinique (comportant, tout au long de l'année universitaire, des stages dans des établissements hospitaliers et cliniques, la pose de deux implants au minimum, et des stages auprès de maîtres de stages référencés par les responsables pédagogiques)

## Article 2.3 : Structure des enseignements

Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Obligatoire / Optionnel	Volumes horaires			Coeff UE	Coeff UEC
Code	Intitulés		CM	TD	TP		
<b>UE 1</b>	<b>Généralités et chronologie du traitement implantaire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>7</b>				
UEC 1.1	Présentation du DU	Obligatoire	1				
UEC1.2	Terminologie en implantologie, différents types d'implants	Obligatoire	2				
UEC1.3	Démarche pré-implantaire	Obligatoire	2				
UEC1.4	Indications / Contre - indications	Obligatoire	2				
<b>UE 2</b>	<b>Projet prothétique et examens radiologiques</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>10</b>				
UEC 2.1	Radiographies : panoramique, rétro-alvéolaires, 3D, denta scanner, téléradiographie de profil	Obligatoire	4				
UEC 2.2	Guide radiographique	Obligatoire	2				
UEC 2.3	Guide chirurgical	Obligatoire	2				
UEC 2.4	Wax-up	Obligatoire	2				
<b>UE 3</b>	<b>Anatomie</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>6</b>				
UEC 3.1	Anatomie	Obligatoire	1				
UEC 3.2	Le sinus maxillaire	Obligatoire	2				
UEC 3.3	La mandibule, le nerf alvéolaire	Obligatoire	2				
UEC 3.4	Les anomalies anatomiques	Obligatoire	1				
<b>UE 4</b>	<b>Chirurgie implantaire (1/2)</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>33</b>		<b>12</b>		
UEC 4.1	La stabilité primaire des implants	Obligatoire	2				
UEC 4.2	Les implants courts	Obligatoire	2				
UEC 4.3	L'état de surface	Obligatoire	2				
UEC 4.4	Profils et connexions implantaires	Obligatoire	2				
UEC 4.5	Traitement des insuffisances osseuses : sinus, appositions osseuses, schukart, distraction osseuse, expansion osseuse	Obligatoire	4				
UEC 4.6	Les différents prélèvements osseux	Obligatoire	4				

UEC 4.7	Les biomatériaux	Obligatoire	4				
UEC 4.8	La déviation du nerf dentaire	Obligatoire	1				
UEC 4.9	La technique de Summers	Obligatoire	2				
UEC 4.10	La ROG	Obligatoire	4		4		
UEC 4.11	Incisions, lambeaux, sutures	Obligatoire			4		
UEC 4.12	Aménagement tissulaire en implantologie	Obligatoire	2		4		
UEC 4.13	Extraction et implantation immédiate	Obligatoire	4				
<b>UE 5</b>	<b>Prothèse implantaire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>7</b>		<b>4</b>		
UEC 5.1	Prothèse : règle d'occlusion	Obligatoire	2				
UEC 5.2	Prise d'empreinte	Obligatoire					
UEC 5.3	Le système Locator	Obligatoire	1		2		
UEC 5.4	Le remplacement de l'incisive latérale	Obligatoire	2		2		
UEC 5.5	La place de l'orthodontie dans les traitements implantaires	Obligatoire	2				
<b>UE 6</b>	<b>Du plan de traitement au projet prothétique final</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>5</b>	<b>8</b>			
UEC 6.1	Etude de cas cliniques, modèles et scanners	Obligatoire		4			
UEC 6.2	Discussion de cas cliniques	Obligatoire		4			
UEC 6.3	Biomécanique implantaire	Obligatoire	2				
UEC 6.4	Dépose d'implants : conduite à tenir	Obligatoire	2				
UEC 6.5	Techniques d'avulsions	Obligatoire	1				
<b>UE 7</b>	<b>Chirurgie implantaire (2/2)</b>	<b>Obligatoire</b>		<b>12</b>	<b>16</b>		
UEC 7.1	Travaux pratiques : pose d'implants sur modèles	Obligatoire			4		
UEC 7.2	Pose d'implants sur mâchoire animale	Obligatoire			4		
UEC 7.3	Aménagement des tissus péri-implantaires	Obligatoire			8		
UEC 7.4	Retransmission de chirurgies en direct	Obligatoire		12			
TOTAUX (hors Clinique)			68	20	32		
<b>UE 8</b>	<b>Volet clinique</b>			-			

## Spécificités du volet clinique

A l'issue des stages au sein d'établissements hospitaliers, cliniques et des cabinets de praticiens référencés par les responsables pédagogiques du DUA, le praticien saura :

- conduire un examen clinique
- exploiter un examen radiologique
- communiquer avec le patient
- présenter un projet de traitement
- maîtriser les étapes d'une intervention implantaire simple (installation du bloc opératoire, anesthésie locale, incision, décollement, forage, respect des axes, mise en place de l'implant, sutures)
- assurer le suivi post-opératoire
- maîtriser les étapes d'une chronologie implantaire complexe
- employer les différentes techniques de greffe osseuse
- employer les différentes techniques de mise en charge

## CHAPITRE III : CONTROLE DES CONNAISSANCES

### Article 3.1 : Organisation du contrôle - obtention du diplôme

Les modalités générales du contrôle de connaissances sont les suivantes :

- Examen terminal sur les UE 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 (épreuve écrite– 1h30 – coefficient 2)
- Evaluation d'un mémoire (remis en fin de cursus – coefficient 0,5)
- Epreuve orale de présentation du mémoire (coefficient 0,5)
  
- Contrôle continu pour les TP (coefficient 0,5)
- Le praticien devra réaliser la pose de deux implants au minimum au cours de l'année universitaire. Leur planification sera validée par les responsables pédagogiques. Leur réalisation sera placée sous la responsabilité des responsables pédagogiques ou des maîtres de stage agréés du DU.
- Présentation écrite de cas clinique (coefficient 0,5) : Chaque chirurgie implantaire devra faire l'objet d'un plan de traitement détaillé, illustré et commenté ainsi que d'un compte rendu opératoire.

Les évaluations sont regroupées sous forme de modules. Ces modules sont au nombre de trois.

- Le 1<sup>er</sup> module s'intitule « Examen terminal – mémoire et oral » (coef. 3). Il se décompose en deux éléments qui s'intitulent respectivement « Examen écrit terminal » (coef. 2) et « Mémoire et oral » (coef. 1) .
- Le 2<sup>nd</sup> module s'intitule « Cas clinique et TP » (coef. 1). Il se décompose de deux éléments qui s'intitulent respectivement « Cas clinique » (coef 0,5) et « Travaux pratiques » (coef 0,5).
- Le 3<sup>ème</sup> module s'intitule « Pose de deux implants ».

Le diplôme d'université d'implantologie avancée est décerné aux étudiants qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 ;
- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chaque module ;
- la validation des deux implants au minimum.

## **Article 3.2 : Validation, compensation et conservation des UE**

- Il n'y a pas de compensation entre les modules.
- Les notes des éléments constitutifs se compensent à l'intérieur de chaque module.
- Les notes supérieures ou égales à 10/20 des modules et de leurs éléments constitutifs, se conservent un an.
- L'étudiant conserve le bénéfice des chirurgies implantaires déjà réalisées pendant un an

## **Article 3.3 : Présence aux séances d'enseignement**

La présence aux enseignements théoriques et à la clinique est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée.

Un étudiant qui aura été absent plus de deux jours au cours de l'année universitaire ne pourra pas se présenter à l'examen et sera considéré comme démissionnaire du diplôme.

## **CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENANTS**

### **Article 4.1 : Sessions, modalité et contrôle**

Il y a une seule session d'examen qui se déroule selon les modalités décrites dans les articles 3.1 et 3.2.

### **Article 4.2 : Convocation aux examens**

Dans le cadre des examens écrits, les étudiants sont prévenus des dates des contrôles terminaux, par voie d'affichage et courrier.

## **CHAPITRE V – ADMISSION**

### **Article 5.1 : Composition et fonctionnement du jury d'admission**

Le Président de l'Université désigne, par arrêté et pour chaque formation habilitée, le Président et les membres du jury final d'admission.

Pour siéger valablement, le jury de délivrance du diplôme et de validation des enseignements devra comprendre au moins trois membres, dont au moins un enseignant-chercheur.

La composition du jury sera affichée au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Le jury d'admission :

- déclare admis tout étudiant qui remplit les conditions définies aux articles précédents du présent règlement.
- étudie les cas ne satisfaisant pas à ces articles et propose d'éventuels redoublements ou rattrapage de projets ou de "stages"

Le jury demeure souverain dans ses décisions qui ont un caractère définitif.

Le jury exerce sa mission et prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté ; tout en demeurant lié par les textes qui régissent l'organisation et le déroulement des épreuves.

Le jury a une compétence collégiale et ses décisions le sont autant. En cas de désaccord à l'intérieur du jury, la décision est prise à la majorité des membres composant le jury ;

Au terme de la délibération, les membres du jury présents émargent le procès-verbal de délibération.

### **Article 5.2 : Admission**

Le jury siège à la fin de l'examen.

Est déclaré admis tout étudiant qui remplit les conditions définies aux articles précédents du présent règlement.

### **Article 5.3 : Mentions**

Une mention au DUA est délivrée à l'étudiant ayant obtenu comme moyenne générale :

- Mention Assez Bien                      Une note égale ou supérieure à 12/20
- Mention Bien                              Une note égale ou supérieure à 14/20
- Mention Très Bien                        Une note égale ou supérieure à 16/20

### **Article 5.4 : Communication des notes et des copies**

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Cependant, dans le cadre des échanges pédagogiques, les enseignants peuvent informer les étudiants des notes obtenues et leur permettre de consulter leur copie. Cette information n'a aucun caractère officiel et ne pourra être retenue pour d'éventuels recours.

### **Article 5.5 : Dispositions contentieuses**

Toute contestation devra faire l'objet d'une correspondance déposée auprès du Président du jury ou du responsable de la formation dans les meilleurs délais, sachant que toute contestation devant le juge administratif doit être formulée dans un délai maximal de 2 mois francs après sa notification (art. R. 421-1 du Code de justice administrative).

Le délai de 2 mois francs commence à courir le lendemain de la notification de la décision à son destinataire pour s'achever 2 mois plus tard.

Au-delà de ce délai, le recours sera jugé comme irrecevable car tardif. La décision administrative sera alors considérée comme définitive, c'est-à-dire qu'elle ne sera plus susceptible de recours.